

**Rectification**2002\_032a

---

La loi du 20 mars 2002 modifiant le code de procédure pénale, la loi d'organisation judiciaire et la loi sur la juridiction pénale des mineurs doit être rectifiée comme il suit (la modification est imprimée en caractères gras):

**Art. 3**

La loi du 27 novembre 1973 sur la juridiction pénale des mineurs (RSF 132.6) est modifiée comme il suit:

**Art. 25 al. 1 let. h**

*Ne concerne que le texte allemand*

**Art. 37 al. 3**

<sup>3</sup> La personne qui est retenue en garde à vue peut solliciter son audition par le juge **informateur**. Elle est informée de ce droit.

---